

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf du mois de novembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

**N°97**

Date de Publication
<b>28 NOV. 2019</b>
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
<b>28 NOV. 2019</b>
Date de la convocation
<b>7 novembre 2019</b>

**Présents :**

Mmes BERTRAND, BREZZO, FAURE-BRAC, FOURETS, GOBET, LABI, MATEO, SAINT CLAIR, SIMONIAN, SOULAYROL.

MM. CAUNAC, CHAIX, DENONFOUX, DE CANEVA, JULLIEN-FIORI, LIAUTAUD, LION, MACHERAS DE MONTILLET, MORTELETTE REYMOND, RIVIERE.

**Pouvoirs :**

Mme DESBIEF à M. CHAIX

Mme GAWLIK à M. CAUNAC

M. GENEST à M. RIVIERE

Mme HATEMIAN à M. MORTELETTE

Mme MAZEROLLE à Mme le Maire

M. SIEPEN à Mme BREZZO

**Absent :**

M. MALAKIAN

Madame Chloé GOBET a été élue secrétaire.

**Objet : Organisation des élections Municipales – Approbation des conditions de mise à disposition de locaux municipaux.**

Madame le Maire expose à ses collègues que les communes n'ont pas l'obligation de mettre à disposition des candidats des salles pour leurs réunions publiques. Le prêt de salles publiques pour la tenue de réunions est cependant possible, même à titre gratuit, sans que cela ne contrevienne aux règles de financement des campagnes électorales et en particulier à l'article L 52-8 du code électoral (T.A. Toulon du 21/01/2015, n° 1404168).

Les collectivités doivent cependant s'astreindre à respecter strictement le principe d'égalité entre les candidats en offrant à chacun les mêmes possibilités, aux mêmes conditions (T.A Melun du 22/10/2014 n° 1403091).

**CONSIDERANT** le scrutin à venir (élections municipales des 15 et 22 mars 2020) et les demandes de mises à disposition de salles municipales en vue d'y tenir des réunions électorales en période de campagne,

**CONSIDERANT** la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition de ces salles municipales en période électorale, et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents candidats,

Il est proposé que pendant la durée de la période électorale à venir, toute liste candidate pourra disposer de la mise à disposition de salles, dans la limite d'une fois la MEVA et une fois l'Oustau par tour de scrutin, avec les conditions financières suivantes :

- Oustau Calendal au tarif forfaitaire de 500 €
- Maison de l'Europe et de la Vie Associative au tarif réservé aux syndicats (73 €).

Les mises à disposition de ces salles municipales devront être précédées d'une demande écrite qui devra parvenir à la Mairie 15 jours au moins avant la date souhaitée, et ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services et aux nécessités liées au maintien de l'ordre et de la sécurité publics.

Les mises à disposition consenties se feront dans le respect du règlement intérieur de chaque salle communale.

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- d'approuver les modalités de mise à disposition des dites salles communales décrites ci-dessus,
- d'autoriser Madame le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **la majorité** la proposition du rapporteur.

Abstentions :

Mmes SIMONIAN, GAWLIK – MM. CAUNAC, LION.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Cassis, le 19 novembre 2019.



Le Maire,  
Danielle MILON

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'M' followed by a horizontal line extending to the right.